

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT OU TEMPORAIRE

MONTANT DU TARIF HEBERGEMENT (cf verso):

+ de 60 ans :	61.61 €
- de 60 ans :	78.56 € (sur dérogation)

MONTANT DU TARIF DEPENDANCE :

• GIR 1 - 2 :	19.96 €
• GIR 3 - 4 :	12.67 €
• GIR 5 - 6 :	5.37 €

CAUTION : encaissable lors de la réservation de la chambre : **2009.40 €**

EN CAS D'ABSENCE POUR HOSPITALISATION :

Forfait Hospitalier : 20 €/jour

ou hospitalisation en psychiatrie : 15€/jour

PRESTATIONS FACULTATIVES :

RESTAURATION POUR LES EXTERIEURS :

Pour tout repas « invité » pris au restaurant de l'établissement, nous vous remercions de bien vouloir prévenir le secrétariat la veille avant 18H00.

Pour les réservations de salle ou de grande table pour anniversaires, fêtes..., nous vous remercions de bien vouloir vous rapprocher du secrétariat.

Tarif : 10,00 € (entrée, plat, dessert, 1 boisson).

TELEPHONE :

Si vous souhaitez une ligne téléphonique pour l'attribution d'un numéro privé et direct dans votre chambre, nous vous remercions de bien vouloir vous adresser au secrétariat.

Le prix de l'abonnement mensuel est de 15,00 € TTC + le tarif des communications.

ETIQUETAGE THERMOCOLLE DU LINGE :

Lot de 100 étiquettes :	35 €
Lot de 20 étiquettes :	7 €

PRODUITS DE TOILETTE :

Lot femme : 12 € (savon, gel douche, shampoing, dentifrice)

Lot homme : 16 € (savon, gel douche, shampoing, dentifrice, rasoirs, mousse à raser)

SOINS D'ESTHETIQUE ET DE COIFFURE : Cf classeurs des prestataires

Annexe 1 (suite)

DESCRIPTIF DES PRESTATIONS CONTENUES DANS LE SOCLE MINIMAL DU TARIF HEBERGEMENT (Décret du 30 Décembre 2015)

PRESTATIONS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1° Gestion administrative de l'ensemble du séjour : - état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie réalisé par le technicien ou son représentant ; - tout document de liaison avec la famille, les proches aidants et la personne de confiance, ainsi qu'avec les services administratifs permettant l'accès aux droits, notamment les frais administratifs, de correspondance pour les différents dossiers dont la CMU, CMU-c, l'aide sociale à l'hébergement et l'allocation logement.
	2° : Elaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants.
	3° : Prestations comptables, juridiques et budgétaires d'administration générale
PRESTATIONS D'ACCUEIL HÔTELLIER	4° : Mise à disposition de la chambre meublée d'un lit, d'une table de nuit, d'un fauteuil confort, d'une table de lit et d'une armoire intégrée ; des locaux collectifs et tout équipement indissociablement lié au bâti.
	5° : Accès à une salle de bain comprenant un lavabo, une douche et des toilettes.
	6° : Fourniture des fluides (électricité, eau, gaz, chauffage) utilisés dans la chambre et le reste de l'établissement.
	7° : Entretien et nettoyage des chambres, pendant et à l'issue du séjour.
	8° : Entretien et nettoyage des parties communes et des locaux collectifs
PRESTATIONS DE RESTAURATION	9° : Maintenance des bâtiments, des installations techniques et des espaces verts.
	10° : Mise à disposition des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision, le téléphone dans la chambre.
	11° : Accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans tout ou partie de l'établissement.
12° : Accès à un service de restauration : petit-déjeuner, déjeuner, goûter, dîner, collation nocturne.	
PRESTATIONS DE BLANCHISSAGE	13° : Fourniture et pose du linge plat et du linge de toilette, renouvellement et entretien.
	14° : Entretien du linge personnel des résidents.
PRESTATIONS D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	15° : Accès aux animations collectives, individuelles et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement.
	16° : Organisation des activités extérieures

DESCRIPTIF DES PRESTATIONS CONTENUES DANS LE FORFAIT SOINS

CONSULTATION MEDECIN GENERALISTE LIBERAL INTERVENANT DANS L'ETABLISSEMENT	Honoraires des médecins généralistes (secteur I) pris en charge par l'assurance maladie et la mutuelle via la carte vitale de chaque résident
CONSULTATION AUXILIAIRE MEDICAL LIBERAL (KINE...)	Les soins prescrits par le médecin traitant et réalisés par les auxiliaires médicaux sont remboursés par l'assurance maladie via la carte vitale de chaque résident
CONSULTATION MEDECIN SPECIALISTE	Honoraire des médecins spécialistes (secteur I) pris en charge par l'assurance maladie et la mutuelle via la carte vitale de chaque résident
TRANSPORT SANITAIRE	Pris en charge par l'assurance maladie et la mutuelle via la carte vitale de chaque résident (selon la réglementation en vigueur)
DISPOSITIFS MEDICAUX	Dispositif pris en charge par l'établissement ou l'assurance maladie selon la liste des prestations et produits définie par arrêté du 30/05/2008
ACTES DE BIOLOGIE ET DE RADIOLOGIE	Les actes de biologie et de radiologie prescrits sont remboursés par l'assurance maladie selon la réglementation en vigueur
SOINS DENTAIRES	Pris en charge par l'assurance maladie et la mutuelle via la carte vitale de chaque résident